

Direction générale adjointe
Transition écologique et équilibres
territoriaux

Angers, le 27/02/2026

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERES : MAYENNE, OUDON , SARTHE, MAINE

Référence : Avis_CD49_26_08_Mayenne-Oudon-Sarthe-Maine

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu la cote de 0,40m, à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Chambellay, sur la Mayenne ;
- Vu la cote de 0,38m, à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse Maingué, à Segré, sur l'Oudon ;
- Vu la cote à l'échelle amont de l'écluse de Châteauneuf-sur-Sarthe, sur la Sarthe ;
- Vu la cote de 5,11 m à l'échelle du Pont de la Basse chaîne, à Angers, sur la Maine ;
- Considérant que les écluses sont actuellement hors service suite aux récentes crues ;
- Considérant que les abords des écluses sont glissants ainsi que les pontons d'attente ;
- Considérant la présence de nombreux embâcles sur les rivières du domaine public fluvial départemental en particulier aux abords des écluses suite aux récentes crues ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés que pour des raisons de sécurité liées à la décrue, les rivières Mayenne, Oudon, Sarthe et Maine, restent fermées à la navigation jusqu'à nouvel avis.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial,



Matthieu Rivière